

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 10 MAI 2023****DELIBERATION N°2023/1005-02****Objet : MARCHE SDIS971/23-013 PORTANT FOURNITURE DE SIMULATEURS
FEUX REELS AVEC TRAITEMENT DES FUMÉES PAR LAVAGE A EAU**

L'an deux mille vingt-trois et le 10 mai à 10h45, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 28 avril 2023 envoyée aux membres de l'instance le 02 mai 2023.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 10 mai 2023 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Présentiel
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	CGL ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
	Cdt ROYES	Fabrice	Adjoint au Chef du GFS	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-président,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu l'appel d'offres ouvert portant fourniture de simulateurs feux réels avec traitement des fumées par lavage à eau, conformément au Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 03 avril 2023 (annonce n°23-44740), au JOUE le 07 avril 2023 (avis n°2023/S 070-212198), et l'avis de marché publié dans le quotidien local France-Antilles,

Considérant que la durée du contrat est proposée par le candidat et se confond avec le délai d'exécution, sans toutefois que celui-ci dépasse 4 mois,

Considérant que ce marché est estimé à 455 000 € HT,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 mai 2023 avant la tenue du présent Bureau, et son choix d'attribuer le marché précité à la société SULITEC INSULTING COMPOSITES,

Considérant enfin qu'aux termes de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales « *Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.* »

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Le marché SDIS971/33-013 portant fourniture de simulateurs feux réels avec traitement des fumées par lavage eau est attribué à la société SULITEC INSULTING COMPOSITES.

Article 2 : Approuve les clauses du marché détaillées ci-dessus à passer avec le prestataire retenu.

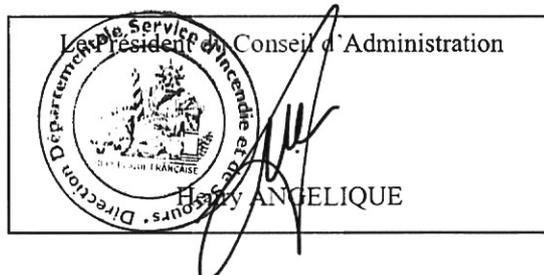
Article 3 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes relatifs à ce marché.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20230510-Delib231005-02-DE Date de réception préfecture : 22/05/2023
--

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230510-Delib231005-02-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2023